Parlement européen
2024-2029

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2025/2166(INI)

10.11.2025

AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2025
(2025/2166(INI))

Rapporteure pour avis: Lina Gálvez

PA_NonLeg

AMENDEMENTS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres présente à la commission des affaires étrangères, compétente au fond, ce qui suit:

Amendement 1

Proposition de résolution
Visa 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu les articles 17 et 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,	– vu les articles ***8, 10,*** 17 et 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ***(traité FUE)***,

Amendement 2

Proposition de résolution
Visa 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, adopté le 25 septembre 2015 et, en particulier, ses objectifs nº 1, 3, 4, 5, 8, 10 et 16,

Amendement 3

Proposition de résolution
Visa 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 9 juillet 2025 sur la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de développement durable dans la perspective du forum politique de haut niveau de 2025[1 bis],
	Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0159.

Amendement 4

Proposition de résolution
Visa 5 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport des Nations unies intitulé «Le point sur les droits des femmes trente ans après Beijing»,

Amendement 5

Proposition de résolution
Visa 5 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 11 avril 2024 sur l'inscription du droit à l'avortement dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne [1 bis]***,***
	[1 bis] JO C, C/2025/1279, 13.3.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/1279/oj.

Amendement 6

Proposition de résolution
Visa 5 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport des Nations unies intitulé «Progress on the Sustainable Development Goals: The Gender Snapshot 2025» (Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable: Gros plan sur l'égalité des sexes 2025),

Amendement 7

Proposition de résolution
Visa 5 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées,

Amendement 8

Proposition de résolution
Visa 5 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la stratégie de l'Union en faveur des droits des personnes handicapées,

Amendement 9

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale sur laquelle l'Union est fondée; que l'article 8 du traité FUE consacre l'engagement à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à éliminer les inégalités dans toutes ses actions, établissant ainsi un principe d'intégration de la dimension de genre dans tous les domaines politiques de l'Union européenne;

Amendement 10

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*

C. considérant que les systèmes démocratiques sont les plus appropriés pour garantir à toute personne la possibilité de jouir de ses droits humains; qu'à l'heure actuelle 29 % de la population mondiale seulement vit dans des démocraties libérales, ce qui représente une forte baisse par rapport aux 52 % de 2009; que la montée de l'autoritarisme, de l'illibéralisme ***et*** du populisme ***menace*** l'ordre mondial fondé sur des règles, la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde, ainsi que les valeurs et les principes sur lesquels l'Union est fondée;	C. considérant que les systèmes démocratiques sont les plus appropriés pour garantir à toute personne la possibilité de jouir de ses droits humains; qu'à l'heure actuelle 29 % de la population mondiale seulement vit dans des démocraties libérales, ce qui représente une forte baisse par rapport aux 52 % de 2009; que la montée de l'autoritarisme, de l'illibéralisme***,*** du populisme***, ainsi que les réactions hostiles, à l'échelle mondiale, à l'égard de l'égalité des genres et des droits fondamentaux, notamment les droits des femmes, et la rhétorique anti-LGBTIQ+, menacent*** l'ordre mondial fondé sur des règles, la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde, ainsi que les valeurs et les principes sur lesquels l'Union est fondée; ***que les droits des femmes, des filles et des membres de la communauté LGBTIQ+ ne sont toujours pas garantis dans le monde et que le manque de possibilités offertes aux femmes est souvent plus marqué dans les pays appliquant des normes démocratiques moins élevées, ce qui fragilise ces mêmes démocraties, en particulier quand les femmes sont victimes de discrimination en matière de participation politique, économique et sociale; que, par ailleurs, ces disparités au sein des pays peuvent être aggravées par la situation géographique, étant donné que des facteurs tels que l'action en justice, la culture, ou l'accès aux ressources et à l'éducation, entre autres, diffèrent d'une région à l'autre;***

Amendement 11

Proposition de résolution
Considérant C quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C quater. considérant que les femmes et les filles, en particulier celles qui vivent dans les zones rurales, sont touchées de

	manière disproportionnée par les effets du changement climatique; que parmi ces effets figurent une exposition accrue à la violence fondée sur le genre, une plus grande difficulté à accomplir les tâches quotidiennes et un accès réduit à l'éducation;

Amendement 12

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile (OSC) sont des partenaires essentiels de l'Union dans ses initiatives pour défendre et faire progresser les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit; que les gouvernements du monde entier censurent, réduisent au silence et harcèlent de plus en plus les défenseurs des droits de l'homme et les OSC dans leur travail;	F. considérant que les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile (OSC) sont des partenaires essentiels de l'Union dans ses initiatives pour défendre et faire progresser les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit; que les gouvernements du monde entier censurent, réduisent au silence et harcèlent de plus en plus les défenseurs des droits de l'homme et les OSC dans leur travail; ***que les défenseuses des droits humains et celles qui œuvrent en faveur des droits des femmes, de l'égalité des genres, de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation ainsi que des droits des personnes LGBTIQ+ sont confrontées à un rétrécissement de l'espace dévolu à leur travail essentiel, associé à des menaces liées au genre, notamment la violence fondée sur le genre, la violence sexuelle, les campagnes de diffamation et d'autres formes de désinformation ciblée et des niveaux disproportionnés de harcèlement, notamment le harcèlement en ligne, et qu'elles ont donc besoin de mesures de protection spécifiques et adéquates;***

Amendement 13

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F bis. considérant que la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation sont consacrés en tant que droits de l'homme dans le droit international et européen relatif aux droits de l'homme, notamment dans le pacte international relatif aux droits civils et politiques, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la convention européenne des droits de l'homme, et qu'ils constituent un élément essentiel d'une offre complète en matière de soins de santé; que les droits en matière de santé, en particulier en matière de sexualité et de procréation, sont des droits fondamentaux des femmes qui devraient être renforcés et qui ne peuvent en aucun cas être réduits ou retirés; que l'exercice de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation constitue un élément crucial de la dignité humaine et que cet aspect est intrinsèquement lié à la lutte contre la violence fondée sur le genre et à la réalisation d'un large éventail d'autres droits fondamentaux, tels que le droit à la vie, à la santé, à la vie privée, à la sûreté personnelle, à la non-discrimination et à l'égalité devant la loi et le droit à être préservé de la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

Amendement 14

Proposition de résolution
Considérant F ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F ter. considérant que la convention d'Istanbul, à laquelle l'Union a récemment adhéré, bien qu'elle ne soit

	ratifiée que par certains États membres, affirme que les conflits armés entraînent des violations répétées des droits de l'homme touchant les populations civiles, en particulier les femmes, qui sont victimes de viols et de violences sexuelles utilisés comme armes de guerre, et qui subissent l'intensification de la violence fondée sur le genre pendant et après les conflits, sans que les survivantes aient accès à la justice ou à un soutien médical et psychologique adapté; que la convention susmentionnée définit la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits de l'homme;

Amendement 15

Proposition de résolution
Considérant F quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F quater. considérant que les organisations de la société civile qui représentent les personnes handicapées et leurs familles jouent un rôle essentiel dans la promotion des droits de l'homme et dans l'édification de sociétés démocratiques et inclusives; que les personnes handicapées, en particulier les femmes et les filles, sont confrontées à une discrimination intersectionnelle dans les contextes de conflit, de migration et de traite des êtres humains, et que l'action extérieure de l'Union doit garantir leur pleine intégration et l'égalité d'accès, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;

Amendement 16

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. réaffirme les positions qu'il a exprimées dans son rapport annuel 2024 adopté le 2 avril 2025 en ce qui concerne les droits de l'homme individuels et les libertés fondamentales, sur la base des valeurs et principes de l'Union qui guident l'action de cette dernière sur la scène internationale au titre de l'article 21 du traité UE; rappelle, en particulier, ses conclusions concernant les droits des femmes, des enfants, des migrants et des réfugiés, des minorités religieuses et ethniques et de toutes les personnes qui continuent d'être victimes de violations des droits de l'homme de façon particulièrement insidieuse en raison de leur race, ***de*** leur origine ethnique, ***de*** leur religion, ***de*** leur caste, ***de*** leur sexe, ***de*** leur ***sexualité, de*** leur handicap ou ***de*** leur statut socio-économique;	1. réaffirme les positions qu'il a exprimées dans son rapport annuel 2024 adopté le 2 avril 2025 en ce qui concerne les droits de l'homme individuels et les libertés fondamentales, sur la base des valeurs et principes de l'Union qui guident l'action de cette dernière sur la scène internationale au titre de l'article 21 du traité UE; rappelle, en particulier, ses conclusions concernant les droits des femmes, des enfants, des migrants et des réfugiés, des minorités religieuses et ethniques et de toutes les personnes qui continuent d'être victimes de violations des droits de l'homme de façon particulièrement insidieuse en raison de ***la discrimination intersectionnelle fondée sur*** leur race, leur origine ethnique, leur religion, leur caste, leur sexe, leur handicap, leur ***identité de genre,*** leur ***orientation sexuelle et leurs caractéristiques sexuelles ou*** leur statut socio-économique; ***souligne les besoins spécifiques des filles et des autres enfants handicapés dans le monde;***

Amendement 17

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. souligne que l'égalité des genres est une valeur fondamentale de l'Union et l'un de ses principes communs et fondamentaux; met l'accent sur le fait qu'il importe de faire progresser les droits des femmes et l'égalité des genres dans le monde entier, qui sont des éléments essentiels pour concrétiser les droits humains et la prospérité sociétale;

Amendement 18

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 ter. rappelle l'importance du travail accompli par les militants, en particulier pour défendre les droits fondamentaux et lutter contre les discours discriminatoires, y compris la rhétorique anti-LGBTIQ+, ainsi que pour protéger les personnes dont les droits sont les plus menacés, telles que les femmes et les personnes LGBTIQ+; souligne qu'il importe de veiller à ce que l'ensemble de ces personnes ait accès à des mécanismes de protection efficaces; s'engage à soutenir les défenseurs des droits de l'homme, y compris les défenseurs des droits des femmes, des personnes LGBTIQ+ et de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, dont le travail est menacé par le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile;

Amendement 19

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quater. condamne la manipulation et l'instrumentalisation croissantes des droits des femmes, de la violence fondée sur le genre et des mutilations génitales féminines, afin de promouvoir des discours haineux et discriminatoires et de faire avancer des programmes illibéraux;

Amendement 20

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*

2. ***constate avec une vive inquiétude la détérioration*** des droits de l'homme et ***l'accélération manifeste du recul*** de la ***démocratie*** dans le monde;	2. ***condamne la tendance croissante aux violations*** des droits de l'homme ***dans le monde*** et ***aux atteintes à ces droits, en particulier les réactions hostiles sans précédent, à l'échelle mondiale, envers les droits des femmes et des filles et envers l'égalité des genres, ainsi que la montée*** de la ***rhétorique homophobe et anti-transgenre, comme en témoignent les réductions de financement, l'adoption de lois et de politiques discriminatoires et les attaques politiques, qui risquent de mettre en péril des décennies de progrès en Europe et*** dans le monde;

Amendement 21

Proposition de résolution
Sous-titre 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Droits des femmes et des personnes LGBTIQ+ et égalité des genres

Amendement 22

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. met en évidence l'interdépendance entre égalité des genres, démocratie, droits fondamentaux et état de droit, et insiste sur le fait que la sauvegarde de ces derniers n'est pas possible sans la promotion et la protection des droits des femmes, tant dans l'Union que dans le reste du monde; prend acte, dans ce contexte, de la montée alarmante des mouvements anti-genre et antidémocratiques et du recul croissant de l'égalité des genres; réaffirme que les attaques contre les droits des femmes, les défenseurs des droits des femmes, les militants et les journalistes constituent

une tactique couramment utilisée par les acteurs antidémocratiques pour porter davantage atteinte aux droits, aux libertés et aux institutions démocratiques dans les États membres de l'Union et dans le monde entier;

Amendement 23

Proposition de résolution
Paragraphe 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 ter. est profondément préoccupé par l'augmentation significative, entre 2019 et 2023, du financement des organisations et des mouvements antidémocratiques en Europe qui cherchent à éroder les progrès en matière de droits des femmes et d'égalité des genres, financement qui a atteint 1,18 milliard de dollars et a bénéficié à quelque 275 organisations, et exprime une vive inquiétude face à l'influence croissante de ces organisations et mouvements; constate qu'un gouvernement sur quatre dans le monde a fait état d'un recul des droits des femmes, ce qui montre que ces droits sont menacés à l'échelle mondiale;

Amendement 24

Proposition de résolution
Paragraphe 2 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 quater. souligne que la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation sont des droits de l'homme fondamentaux qui doivent être défendus au niveau mondial et dans l'Union; souligne que le refus de services de santé en matière de sexualité et de procréation complets, notamment l'accès à un avortement sûr et légal, constitue une

forme de violence fondée sur le genre ainsi qu'une violation des droits fondamentaux et de l'autonomie corporelle des personnes;

Amendement 25

Proposition de résolution
Paragraphe 2 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 quinquies. insiste sur l'importance de montrer l'exemple et demande une nouvelle fois que le droit à un avortement légal et sûr soit inscrit dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

Amendement 26

Proposition de résolution
Paragraphe 2 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 sexies. prie instamment l'Union de donner la priorité à l'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation dans le cadre de la promotion des droits de l'homme et de la réalisation des objectifs de développement durable, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union, notamment à une éducation sexuelle complète, adaptée à l'âge et fondée sur des données probantes, à la planification familiale, à la contraception, aux soins prénatals, durant l'accouchement et postnatals, aux services de fertilité, à l'avortement sûr et légal et au traitement des questions liées à la santé sexuelle, y compris la prévention et le traitement du VIH; s'inquiète de la persistance des lacunes liées au genre dans la collecte des données dans le domaine de la recherche médicale;

Amendement 27

Proposition de résolution
Paragraphe 2 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 septies. rappelle que la promotion de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation est un principe clé du troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes; demande un accès universels aux services relatifs à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation pendant les conflits et les déplacements, y compris à un accouchement sans risque, à des services de planification familiale, à un avortement légal et sûr et à une gestion clinique du viol; demande de soutenir les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile qui défendent la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation et qui œuvrent pour en faciliter l'accès, dont les initiatives sont de plus en plus menacées par le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile, et dénonce toutes les attaques perpétrées contre ces défenseurs et organisations;

Amendement 28

Proposition de résolution
Paragraphe 2 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 octies. souligne l'importance de garantir aux jeunes filles l'accès à une éducation de qualité et l'égalité des chances, condition essentielle à l'autonomisation des femmes et au plein exercice de leurs droits; fait valoir que l'investissement dans l'éducation des filles au niveau mondial a des effets

positifs sur les sociétés pour les générations à venir; réaffirme la nécessité d'une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle complète, adaptée à l'âge et fondée sur des données probantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union, pour éradiquer les stéréotypes de genre et les normes sociétales préjudiciables qui engendrent des inégalités;

Amendement 29

Proposition de résolution
Paragraphe 2 nonies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 nonies. exprime son inquiétude face à la prévalence mondiale des violences fondées sur le genre, notamment les violences liées aux conflits, les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants et les mariages forcés, les féminicides (meurtres de femmes ou de filles en raison de leur sexe), la violence commise au nom de l'honneur, l'intervention d'une «police des mœurs», le discours de haine en ligne et la traite des femmes et des filles; souligne l'importance de reconnaître la violence fondée sur le genre comme un domaine de criminalité au sens de l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE; se félicite de l'adhésion de l'Union à la convention d'Istanbul et invite instamment les États membres de l'Union qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la convention et à mettre en œuvre ses dispositions;

Amendement 30

Proposition de résolution
Paragraphe 2 decies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 decies. réaffirme que le viol reste l'une des violations des droits humains les plus répandues et rappelle que le viol, défini sur la base de l'absence de consentement, doit être érigé en infraction pénale dans le droit de l'Union, selon la base juridique existante; condamne avec la plus grande fermeté le recours au viol et à d'autres formes de violence sexuelle en tant qu'arme de guerre, utilisée pour terroriser les populations civiles, éliminer la résistance et détruire les communautés; rappelle que de tels actes peuvent constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des actes contribuant au génocide en vertu du droit international;

Amendement 31

Proposition de résolution
Paragraphe 2 undecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 undecies. exhorte l'Union et les acteurs internationaux à dénoncer des pratiques telles que les mutilations génitales féminines, les mariages forcés et les mariages de mineurs, les violences au nom de l'honneur et les meurtres; demande que des mesures décisives soient prises dans l'ensemble de l'Union et dans le monde pour prévenir la traite des femmes et des filles et soutenir les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, en particulier dans le contexte de l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie; invite les États membres et la Commission à faciliter une meilleure communication et une meilleure formation transfrontalières afin de cibler plus efficacement les trafiquants d'êtres humains qui utilisent les frontières comme des failles pour continuer d'exploiter les filles et les femmes;

souligne l'importance de renforcer la coopération judiciaire et policière avec les pays tiers et Europol, ainsi que de mettre pleinement en œuvre la directive (UE) 2024/1712 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes;

Amendement 32

Proposition de résolution
Paragraphe 2 duodecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 duodecies. condamne l'utilisation abusive de la religion, des traditions et de la culture pour justifier des lois, des politiques et des pratiques qui oppriment ou discriminent des individus ou des groupes, notamment sur la base du genre, de l'orientation sexuelle, de la religion, de l'appartenance ethnique ou du statut social; souligne en particulier que ces normes ne doivent jamais être utilisées pour justifier des violations des droits des femmes et des filles, notamment le refus d'accès à l'éducation, aux services de santé en matière de sexualité et de procréation, à la liberté de mouvement, à la participation politique ou à la protection contre la violence fondée sur le genre; invite l'Union à veiller à ce que son action extérieure, sa coopération au développement et ses dialogues sur les droits de l'homme remettent activement en question les pratiques discriminatoires et promeuvent les droits de l'homme universels, y compris l'égalité des genres, l'autonomie corporelle et l'absence de violence;

Amendement 33

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Texte non modifié inclus dans le compromis*
3. souligne que les cyberattaques, la désinformation et la mésinformation, souvent utilisées comme outils d'ingérence étrangère, y compris pendant les élections, contribuent à cette tendance au déclin démocratique; insiste sur l'importance capitale de sources d'information fiables, indépendantes et diversifiées et d'un journalisme de qualité pour l'existence de sociétés démocratiques solides et d'un espace civique prospère; est dès lors profondément préoccupé par les difficultés multidimensionnelles et toujours plus nombreuses auxquelles sont confrontés les médias indépendants, notamment l'augmentation des attaques contre les journalistes et la diminution des financements;	3. souligne que les cyberattaques, la désinformation et la mésinformation, souvent utilisées comme outils d'ingérence étrangère, y compris pendant les élections, contribuent à cette tendance au déclin démocratique; insiste sur l'importance capitale de sources d'information fiables, indépendantes et diversifiées et d'un journalisme de qualité pour l'existence de sociétés démocratiques solides et d'un espace civique prospère; est dès lors profondément préoccupé par les difficultés multidimensionnelles et toujours plus nombreuses auxquelles sont confrontés les médias indépendants, notamment l'augmentation des attaques contre les journalistes et la diminution des financements;

Amendement 34

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. souligne l'importance de renforcer la participation des femmes dans les systèmes démocratiques afin de remédier aux disparités dans la représentation des femmes dans la prise de décision; demande que l'action extérieure de l'Union permette une participation accrue des femmes à la vie politique, aux affaires et à la société civile;

Amendement 35

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. rappelle que la communauté LGBTIQ+ est particulièrement vulnérable dans les situations de guerre et de déplacement forcé, et qu'elle est confrontée à la persécution et à la violence; invite la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à veiller à ce que l'aide extérieure de l'Union comprenne des mesures de protection et de sauvegarde dans ces contextes;

Amendement 36

Proposition de résolution
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 ter. souligne que dans les situations de conflit et de déplacement forcé, la charge des soins incombe de manière disproportionnée aux femmes et aux filles, ce qui limite leur accès à l'éducation, à l'emploi et à la participation politique; demande que l'aide humanitaire de l'Union intègre des mesures de soutien aux aidants;

Amendement 37

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. souligne en outre l'impact disproportionné de ces technologies sur les femmes et les filles, notamment au travers de la violence en ligne fondée sur le genre, du cyberharcèlement, de la diffusion d'images intimes non consensuelles générées par l'IA (hypertrucages), de la vengeance pornographique et de la discrimination

algorithmique, souvent facilités par les plateformes de médias sociaux; souligne la nécessité de veiller à ce que tous les cadres liés au numérique et à l'IA, y compris les contrôles à l'exportation, intègrent des garanties tenant compte de la dimension de genre, des mécanismes de responsabilité et des protections pour les personnes les plus exposées; souligne que les algorithmes des plateformes numériques reproduisent fréquemment les stéréotypes de genre et amplifient les discours qui renforcent les normes sexistes et les rôles traditionnels des femmes et des hommes, restreignent la participation égale des femmes à la vie politique et affaiblissent les normes démocratiques et les droits de l'homme; demande à l'Union de veiller à ce que le déploiement des technologies d'IA et de surveillance soit transparent, proportionné, soumis à un contrôle démocratique et accompagné d'évaluations de l'impact sur les droits de l'homme et selon le genre;

Amendement 38

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 ter. reconnaît la menace que représente la technologie d'hypertrucage, qui cible de manière disproportionnée les femmes par la manipulation non consensuelle de leur image à des fins de harcèlement et d'abus; souligne que les contenus hypertruqués nuisent de manière disproportionnée aux femmes; exhorte l'Union à mettre en œuvre des mesures de protection pour détecter et prévenir les hypertrucages nuisibles et à s'attaquer aux menaces numériques spécifiques au genre dans le cadre des réglementations sur l'IA;

Amendement 39

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 quater. souligne la sous-représentation des femmes dans le développement et la mise en œuvre de l'IA, ce qui représente une occasion manquée en matière de progrès technologique; souligne l'importance de l'enseignement des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) pour doter les femmes et les jeunes filles de compétences orientées vers l'avenir, leur permettre d'accéder à l'emploi et remettre en question les stéréotypes liés au genre;

Amendement 40

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 quinquies. condamne fermement la discrimination et les violations des droits humains dont sont victimes les femmes en raison de divers aspects de leur identité, y compris celles qui appartiennent aux minorités ethniques telles que les femmes roms; souligne que la discrimination sous toutes ses formes entraîne des violations des droits dans tous les domaines de la vie, y compris l'accès à l'éducation, aux soins de santé et notamment aux soins de santé en matière de sexualité et de procréation, au travail et à la justice;

Amendement 41

Proposition de résolution

Paragraphe 6 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 sexies. condamne toutes les formes de violence, de discrimination, de stigmatisation, de persécution, de crimes haineux, de discours haineux, de thérapies de conversion, de mutilations génitales des personnes intersexuées et de violence sexuelle à l'égard des personnes LGBTIQ+ au sein de l'Union et dans le monde; est extrêmement préoccupé par la montée des discours haineux et anti-LGBTIQ+ et par la multiplication des législations qui prennent pour cible les personnes LGBTIQ+ et les défenseurs des droits de l'homme et qui restreignent l'exercice de leurs droits et libertés fondamentaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union, en particulier par le recul observé dans certains États membres, comme en Hongrie, où des lois anti-LGBTIQ+, telle que la loi LXXIX de 2021, portent atteinte aux droits et à la sécurité des personnes LGBTIQ+; invite l'Union et ses États membres à dénoncer ces injustices et à s'engager à protéger les droits, la dignité et la sécurité des personnes LGBTIQ+; dénonce, à cet égard, les pratiques de conversion ciblant les personnes LGBTIQ+ visant à modifier, réprimer ou éradiquer l'orientation sexuelle, l'identité de genre et/ou l'expression de genre de leurs victimes; demande la mise en œuvre d'une politique visant à interdire juridiquement ce genre de pratiques à l'échelle de l'Union; souligne les inquiétudes et les craintes croissantes au sein des communautés LGBTIQ+ et exhorte l'Union à adopter une position ferme contre toute action législative ou sociale mettant en danger les personnes LGBTIQ+;

Amendement 42

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne avec une inquiétude particulière que les récentes réductions de l'aide au développement, y compris la suspension, en 2025, de centaines de millions de dollars de soutien de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et du Fonds des Nations unies pour la population, touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles en réduisant l'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, notamment l'avortement sûr et légal, les soins de santé maternelle, la contraception et les services de protection pour les victimes de violences sexuelles, ce qui accentue les vulnérabilités fondées sur le genre dans les contextes humanitaires; souligne que ces réductions ont des répercussions sans précédent sur le plan des vies humaines;

Amendement 43

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 ter. demande en particulier à l'Union d'accroître son soutien aux programmes relatifs aux droits des femmes afin de compenser le gel du financement de l'USAID pour 2025, qui menace les services essentiels de santé en matière de sexualité et de procréation et de lutte contre la violence fondée sur le genre dans les zones de crise;

Amendement 44

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 quater. souligne que la protection et la promotion des droits des femmes et de l'égalité des genres sont des piliers essentiels du système multilatéral des droits de l'homme; invite l'Union et ses États membres à défendre activement le langage et les engagements en matière d'égalité des genres dans les négociations menées dans le cadre des Nations unies, à résister aux tentatives d'édulcorer ou de revenir sur des normes convenues, et à garantir un financement adéquat des agences et mécanismes des Nations unies œuvrant pour les droits des femmes, y compris ONU-Femmes et la commission de la condition de la femme;

Amendement 45

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. insiste sur le fait que le mépris croissant du droit international et la politisation des débats concernant les institutions judiciaires internationales, telles que la CIJ et la CPI, constituent une menace existentielle pour l'ordre mondial fondé sur des règles; se déclare profondément préoccupé par le mépris toujours plus marqué envers le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme ainsi que par la polarisation des positions à leur égard; déplore les menaces sans précédent auxquelles est confrontée la CPI, et regrette tout particulièrement les sanctions imposées à ses juges et à son personnel; rappelle que le droit international et les autorités judiciaires indépendantes compétentes sont essentiels pour faire respecter la justice internationale, garantir l'obligation de	9. insiste sur le fait que le mépris croissant du droit international et la politisation des débats concernant les institutions judiciaires internationales, telles que la CIJ et la CPI, constituent une menace existentielle pour l'ordre mondial fondé sur des règles; se déclare profondément préoccupé par le mépris toujours plus marqué envers le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme ainsi que par la polarisation des positions à leur égard; déplore les menaces sans précédent auxquelles est confrontée la CPI, et regrette tout particulièrement les sanctions imposées à ses juges et à son personnel; rappelle que le droit international et les autorités judiciaires indépendantes compétentes sont essentiels pour faire respecter la justice internationale, garantir l'obligation de

rendre des comptes et lutter contre l'impunité, qui sont des conditions préalables nécessaires à tout processus de réconciliation et à une paix durable;

rendre des comptes et lutter contre l'impunité, qui sont des conditions préalables nécessaires à tout processus de réconciliation et à une paix durable;
demande à l'Union de soutenir la CPI et les autres tribunaux internationaux dans la poursuite des violences sexuelles liées aux conflits et des crimes fondés sur le genre, et de garantir la protection des victimes et des témoins;

Amendement 46

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. condamne la politique dévastatrice d'apartheid fondé sur le genre menée par les talibans en Afghanistan et exhorte les autorités de fait à rétablir immédiatement la participation pleine, égale et significative des femmes et des filles à la vie publique, en particulier leur accès à l'éducation, aux soins de santé et au travail; exprime sa profonde inquiétude quant à la manière dont la détérioration des droits des femmes a entraîné un manque d'accès à l'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles; invite l'Union à proposer la reconnaissance de l'apartheid fondé sur le genre comme un crime contre l'humanité et à faciliter la poursuite des responsables par des tribunaux internationaux; se déclare particulièrement préoccupé par la situation en Afghanistan, où les politiques des talibans ont institutionnalisé la discrimination fondée sur le genre à une échelle sans précédent; invite l'Union à aborder explicitement ces cas dans le cadre de son action extérieure, de ses dialogues sur les droits de l'homme et de ses engagements multilatéraux, et à soutenir les efforts visant à garantir l'obligation de rendre des comptes et la justice pour les femmes et les filles

concernées;

Amendement 47

Proposition de résolution
Paragraphe 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 ter. réitère sa condamnation du régime fondamentaliste iranien et des restrictions qu'il impose aux libertés fondamentales des femmes et des filles; souligne que la ségrégation fondée sur le genre et l'exclusion de la vie publique, de l'éducation, de l'emploi et de la participation politique constituent une grave violation du droit international en matière de droits de l'homme et peuvent être assimilées à des crimes contre l'humanité; invite l'Union à aborder explicitement ces cas dans le cadre de son action extérieure, de ses dialogues sur les droits de l'homme et de ses engagements multilatéraux, et à soutenir les efforts visant à garantir l'obligation de rendre des comptes et la justice pour les femmes et les filles concernées;

Amendement 48

Proposition de résolution
Paragraphe 9 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 quater. s'inquiète de l'augmentation des violations du droit international humanitaire ces dernières années, dont certaines sont considérées comme des méthodes de guerre stratégiques, en particulier au Soudan, à Gaza, en République démocratique du Congo et en Ukraine; dénonce et rejette l'utilisation de la violence sexuelle contre les femmes et les filles comme arme de guerre; condamne sans équivoque la

gravité exceptionnelle de la crise humanitaire à Gaza, le massacre de civils innocents, principalement des femmes et des enfants, le déplacement continu de millions de personnes et l'utilisation de la famine comme méthode de guerre; se félicite du retour de tous les otages vivants après l'effroyable attaque du 7 octobre 2023; appelle de ses vœux une paix durable et la participation des femmes à l'après-guerre à Gaza; déplore le manque d'attention accordée au Soudan, y compris à la situation critique des femmes et des filles dans ce pays; rappelle en outre que les conflits en cours illustrent l'effet dévastateur de la guerre sur les femmes, y compris l'utilisation attestée de la violence sexuelle; souligne la nécessité de mettre fin à l'impunité et demande à l'Union et à ses États membres de soutenir activement les efforts visant à garantir l'obligation de rendre compte des crimes de guerre, de donner la priorité à la prévention, à la documentation et à la poursuite des violences sexuelles liées aux conflits dans le cadre de sa politique étrangère et de sécurité, et de soutenir la justice axée sur les survivants, la réparation et l'obligation de rendre compte par l'intermédiaire des tribunaux internationaux et du régime mondial de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme;

Amendement 49

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. souligne l'importance de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la démocratie en tant que valeurs fondamentales guidant les relations de l'Union européenne avec les pays tiers; invite la Commission et le SEAE à veiller à l'inclusion de clauses

relatives aux droits de l'homme dans les accords de coopération et les instruments de financement, tout en soulignant la nécessité d'évaluer leur mise en œuvre au travers d'un dialogue régulier, d'un engagement constructif et de mécanismes de suivi cohérents; souligne que toute mesure prise en réponse à des violations devrait être proportionnée et adaptée à des contextes spécifiques, de manière à garantir la flexibilité de l'action diplomatique de l'Union; reconnaît la contribution essentielle des délégations du Parlement européen à la promotion du dialogue interparlementaire, au soutien des valeurs démocratiques et à la mise en place d'activités de contrôle et de suivi ciblées, renforçant ainsi l'efficacité et la cohérence de la coopération extérieure de l'Union;

Amendement 50

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 ter. demande que l'instrument «Europe dans le monde» proposé maintienne l'objectif de son prédécesseur consistant à garantir qu'au moins 85 % des actions extérieures de l'Union contribuent à l'égalité des genres et qu'au moins 5 % de ces actions aient l'égalité des genres comme objectif principal, et demande de veiller à ce que ledit instrument soit directement lié au troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III, prolongé jusqu'en 2027) et au futur quatrième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP IV);

Amendement 51

Proposition de résolution
Sous-titre 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	GAP III et GAP IV après 2027

Amendement 52

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. invite la Commission et le SEAE à veiller à ce que le prochain plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie contienne un chapitre consacré à l'égalité des genres et aux droits des femmes, assorti de critères de référence concrets, de calendriers et de mécanismes d'établissement des responsabilités;

Amendement 53

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 ter. souligne le rôle crucial du troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes et de ses principaux domaines thématiques d'engagement pour lutter contre la violence liée au genre, promouvoir la santé en matière de sexualité et de procréation, renforcer l'autonomisation des filles et des femmes, mettre en œuvre le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité et introduire la perspective de genre dans les nouveaux domaines d'action tels que la transition écologique et la transformation

numérique dans l'ensemble de l'action extérieure de l'Union; se félicite de la prolongation dudit plan d'action jusqu'en 2027 et demande l'adoption en temps utile d'un quatrième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes après 2027 ambitieux afin de maintenir les objectifs visant à ce qu'au moins 85 % des actions extérieures de l'Union contribuent à l'égalité des genres et qu'au moins 20 % de ces actions aient l'égalité des genres comme objectif principal, et de renforcer ces objectifs dans le cadre de l'instrument «Europe dans le monde» proposé;

Amendement 54

Proposition de résolution
Paragraphe 14 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 quater. invite la Commission et le SEAE à veiller à ce que tous les projets d'action extérieure de l'Union respectent le principe de l'accessibilité universelle et de l'inclusion des personnes handicapées, conformément à l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées; demande que les programmes de soutien à la démocratie et aux droits de l'homme dans les pays tiers comprennent des mesures visant à garantir la pleine participation politique des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des minorités;

Amendement 55

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne le rôle crucial que jouent	15. souligne le rôle crucial que jouent

les accords internationaux, y compris les accords d'association et de commerce, et les instruments tels que le système de préférences généralisées (SPG) et le SPG+ pour ce qui est de placer les droits de l'homme et les normes démocratiques au cœur des relations de l'Union avec les pays tiers, d'encourager et de contrôler le respect de ces normes et de mettre en œuvre la conditionnalité en matière de droits de l'homme dans la politique extérieure de l'Union;	les accords internationaux, y compris les accords d'association et de commerce, et les instruments tels que le système de préférences généralisées (SPG) et le SPG+ pour ce qui est de placer les droits de l'homme et les normes démocratiques au cœur des relations de l'Union avec les pays tiers, d'encourager et de contrôler le respect de ces normes et de mettre en œuvre la conditionnalité en matière de droits de l'homme dans la politique extérieure de l'Union; ***souligne qu'il est important de s'attaquer à l'inégalité des genres et de promouvoir les droits des femmes par l'intermédiaire de ces accords, notamment en soutenant la participation des femmes à l'économie et en les protégeant contre la discrimination et l'exploitation;***

Amendement 56

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. souligne que l'Union et les États membres doivent supprimer les obstacles qui empêchent les femmes de créer et de posséder des entreprises afin de combler l'écart entre les femmes et les hommes en matière d'entrepreneuriat;

Amendement 57

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. rappelle que la défense des droits de l'homme et le dialogue sur ceux-ci doivent intégrer une dimension intergénérationnelle, en protégeant spécifiquement les enfants et les jeunes dans les situations de conflit, ainsi que les

personnes âgées et les personnes handicapées;

Amendement 58

Proposition de résolution
Paragraphe 16 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 ter. réaffirme que l'égalité des genres dans un cadre de paix et de sécurité n'est pas seulement une question de droits, mais une condition préalable à une paix durable; invite l'Union et les États membres à garantir une participation égale et significative des femmes à tous les niveaux de prise de décision en matière de politique étrangère et de sécurité, y compris dans les négociations de paix, la reconstruction après un conflit et les missions relevant de la politique de sécurité et de défense commune; souligne que les femmes des communautés touchées doivent être représentées dans les dialogues menés par l'Union et les processus de justice transitionnelle;

Amendement 59

Proposition de résolution
Paragraphe 16 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 quater. demande l'adoption d'un nouveau plan d'action de l'Union en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité qui ne doit pas se limiter à la violence sexuelle et fondée sur le genre, mais qui doit également avoir pour priorité de garantir l'accès aux services essentiels de santé en matière de sexualité et de procréation pour toutes les femmes touchées par les conflits, ainsi que de garantir la responsabilité et les réparations pour les atteintes à la santé et

aux droits en la matière, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme; invite l'Union et les États membres à veiller à ce que les couloirs humanitaires et les programmes d'aide répondent spécifiquement aux besoins des femmes et des filles, qui sont ciblées dans les conflits et touchées par ceux-ci de manière disproportionnée;

Amendement 60

Proposition de résolution
Paragraphe 16 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 quinquies. souligne que les mères et les enfants sont davantage exposés au risque de famine et de malnutrition;

Amendement 61

Proposition de résolution
Paragraphe 16 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 sexies. demande à l'Union de s'engager dans une politique étrangère féministe cohérente et intersectionnelle, et dans ses principes de droits, de ressources et de représentation qui placent l'égalité des genres, les droits de l'homme et la justice sociale au cœur de toutes les actions extérieures; souligne qu'une telle politique doit aller au-delà de l'intégration de la dimension de genre en remettant activement en question les déséquilibres de pouvoir et en s'attaquant à la discrimination structurelle; insiste sur le fait qu'il s'agit notamment de garantir une participation égale et significative des femmes à la prise de décision, d'appliquer une perspective de genre à la diplomatie, au développement, au commerce et à la sécurité, et de

soutenir la société civile féministe dans l'Union et dans le monde;

Amendement 62

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. se félicite qu'en 2024 le mécanisme pour les défenseurs des droits de l'homme, financé au titre du programme thématique «Droits de l'homme et démocratie» de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, ait soutenu 10 050 défenseurs des droits de l'homme considérés comme gravement menacés, dont 51 % étaient des femmes, et ait apporté un soutien à plus de 700 journalistes en danger dans 60 pays ***au cours de la même période***;	18. se félicite qu'en 2024, le mécanisme pour les défenseurs des droits de l'homme, financé au titre du programme thématique «Droits de l'homme et démocratie» de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, ait soutenu 10 050 défenseurs des droits de l'homme considérés comme gravement menacés, dont 51 % étaient des femmes, et ait apporté un soutien à plus de 700 journalistes en danger dans 60 pays; ***souligne les risques particuliers auxquels sont confrontées les défenseuses des droits humains, notamment celles qui travaillent sur les droits en matière de sexualité et de procréation, réclame un financement spécifique et des mesures de protection adaptées à leurs besoins et demande de leur apporter un soutien politique ainsi que de renforcer les aides financières directes en leur faveur; souligne la nécessité de garantir des mécanismes souples et efficaces d'accès aux visas et de protection adaptés à leurs besoins spécifiques;***

Amendement 63

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. déplore l'absence d'un mécanisme interne pour les défenseurs des droits de l'homme permettant d'apporter des

réponses rapides aux défenseurs et aux organisations de la société civile victimes d'attaques au sein de l'Union; rappelle que les défenseurs des droits de l'homme devraient également bénéficier d'un soutien et d'une protection appropriés de la part de l'Union lorsque les gouvernements nationaux n'apportent pas ce soutien;

Amendement 64

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. invite de nouveau les institutions de l'Union et les États membres à s'engager à progresser sur la voie d'une politique étrangère et de sécurité qui soit féministe et porteuse de changements en faveur de l'égalité des genres et à veiller à ce que tous les objectifs et engagements pris dans le cadre du troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes, et de tout futur plan d'action, soient pleinement mis en œuvre par les États membres, les délégations de l'Union et l'ensemble des institutions de l'Union;

Amendement 65

Proposition de résolution
Paragraphe 21 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 ter. demande à l'Union de veiller à ce que l'aide humanitaire soit fondée sur des évaluations des besoins tenant compte des spécificités de genre, menées en consultation avec des organisations spécialisées dans les droits des femmes et d'autres organisations de la société civile travaillant avec les femmes, les enfants et d'autres groupes marginalisés, y compris

les personnes déplacées à l'intérieur du pays;

Amendement 66

Proposition de résolution
Paragraphe 21 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 quater. réaffirme que le viol reste l'une des violations des droits humains les plus répandues et rappelle que le viol, défini sur la base de l'absence de consentement, doit être érigé en infraction pénale dans le droit de l'Union, selon la base juridique existante;

Amendement 67

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. se félicite de la continuité du soutien financier de l'Union à la CPI dans un contexte particulièrement difficile pour la justice internationale; déplore que la loi de blocage de l'Union n'ait pas encore été activée pour protéger la CPI des effets extraterritoriaux des sanctions;	22. se félicite de la continuité du soutien financier de l'Union à la CPI dans un contexte particulièrement difficile pour la justice internationale; déplore que la loi de blocage de l'Union n'ait pas encore été activée pour protéger la CPI des effets extraterritoriaux des sanctions; ***se félicite des mandats d'arrêt délivrés par la CPI à l'encontre de dirigeants talibans accusés de crimes contre l'humanité, notamment la persécution fondée sur le genre;***

Amendement 68

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. souligne que les effets néfastes du changement climatique et de la

dégradation de l'écosystème touchent principalement les populations pauvres, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les autres minorités, ainsi que les peuples autochtones et les autres communautés dépendantes des ressources naturelles; reconnaît le travail important des OSC, des autochtones, des défenseurs des droits de l'homme relatifs à l'environnement et à la terre et des militants autochtones en faveur de la protection d'un environnement propre, sain et durable; déplore les risques auxquels sont exposés les défenseurs des droits de l'homme relatifs à l'environnement et les militants autochtones et demande que leur protection effective soit garantie;

Amendement 69

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 bis. demande instamment à l'Union et à ses États membres de proposer l'inscription de «l'apartheid fondé sur le genre» en tant que crime contre l'humanité, afin que l'Afghanistan et les responsables de ce crime soient tenus de rendre des comptes; appelle à soutenir fermement la définition de l'apartheid fondé sur le genre proposée par le groupe de travail des Nations unies sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, et considère donc que par «apartheid fondé sur le genre», on entend «des actes inhumains analogues à ceux que vise le paragraphe 1, commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé de discrimination et d'oppression systématique et de domination d'un groupe sur tout autre groupe ou tous autres groupes, pour des motifs liés au genre, et dans l'intention de maintenir ce régime»; demande que des mesures

décisives soient prises afin de mettre un terme à l'utilisation des violences sexuelles en tant qu'arme de guerre et à l'impunité des auteurs de ces violations des droits de l'homme;

Amendement 70

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. invite les acteurs internationaux et les États membres à lutter sans faillir contre l'enfer de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle vécu par des femmes et des filles dans le monde entier; soutient les initiatives visant d'une part à secourir et à réhabiliter les victimes et d'autre part à poursuivre rigoureusement en justice les coupables, hommes ou femmes, et à les réformer;

Amendement 71

Proposition de résolution
Paragraphe 26 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 ter. demande d'envisager la participation de femmes et d'hommes handicapés dans les processus de reconstruction à la suite de conflits armés ou de catastrophes naturelles afin de concevoir des infrastructures sûres et accessibles;

Amendement 72

Proposition de résolution
Paragraphe 26 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

26 quater. invite la Commission et le SEAE à renforcer la coopération avec les pays tiers pour démanteler les réseaux transnationaux et à faire de la lutte contre la traite des êtres humains une priorité dans tous les dialogues sur les droits de l'homme;

Amendement 73

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. invite la Commission et le SEAE à définir des échéances et des indicateurs clairs dans le plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour l'après-2027, afin d'en mesurer le succès, de renforcer la cohérence entre les actions internes et externes de l'Union et d'établir des liens plus clairs entre les priorités énoncées dans le plan d'action et des critères de référence plus ciblés;	27. invite la Commission et le SEAE à définir des échéances et des indicateurs clairs dans le plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour l'après-2027, afin d'en mesurer le succès, de renforcer la cohérence entre les actions internes et externes de l'Union et d'établir des liens plus clairs entre les priorités énoncées dans le plan d'action et des critères de référence plus ciblés ***avec un ensemble spécifique d'indicateurs et de critères de référence tenant compte de la dimension de genre pour surveiller les progrès en matière de droits des femmes et d'égalité des genres dans le monde***;

Amendement 74

Proposition de résolution
Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	28 bis. invite l'Union et ses institutions à utiliser systématiquement une approche intersectionnelle féministe lorsqu'elles abordent la question des droits de l'homme et de la démocratie, y compris dans le rapport annuel, afin de garantir que toutes les voix sont entendues et représentées et que les droits de l'homme

de l'ensemble de la population, dans sa diversité, sont protégés et promus;

Amendement 75

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. réclame un budget clairement affecté aux droits de l'homme et à la démocratie dans le futur CFP; souligne que le budget de l'Union doit être protégé à des fins extérieures également et qu'il constitue un levier important pour faire en sorte que les pays partenaires respectent davantage les droits de l'homme et les normes démocratiques; demande, par conséquent, l'introduction d'une règle de conditionnalité en matière de droits de l'homme et de démocratie dans le nouvel instrument «L'Europe dans le monde» pour le financement des pays tiers partenaires;	29. réclame un budget clairement affecté aux droits de l'homme et à la démocratie dans le futur CFP; souligne que le budget de l'Union doit être protégé à des fins extérieures également et qu'il constitue un levier important pour faire en sorte que les pays partenaires respectent davantage les droits de l'homme et les normes démocratiques; demande, par conséquent, l'introduction d'une règle de conditionnalité en matière de droits de l'homme et de démocratie dans le nouvel instrument «L'Europe dans le monde» pour le financement des pays tiers partenaires; ***demande une ligne budgétaire réservée à l'égalité des genres et aux droits des femmes;***

Amendement 76

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	29 bis. demande à la Commission et aux États membres d'accorder une large priorité à l'égalité des genres et à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation dans leur réponse humanitaire, à la responsabilité, à la poursuite en justice et à la réparation des violations des droits en matière de sexualité et de procréation et des violences fondées sur le genre, ainsi qu'à la formation des acteurs humanitaires et au

financement actuel et futur;

Amendement 77

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution	*Amendement*
35. invite l'Union à évaluer l'efficacité de la boîte à outils pour lutter contre les campagnes de désinformation contre l'Union, en particulier dans les pays qui reçoivent une aide humanitaire et au développement importante de l'Union et dans les pays candidats à l'adhésion à l'Union;	35. invite l'Union à évaluer l'efficacité de la boîte à outils pour lutter contre les campagnes de désinformation contre l'Union, en particulier dans les pays qui reçoivent une aide humanitaire et au développement importante de l'Union et dans les pays candidats à l'adhésion à l'Union; ***souligne qu'il importe de s'attaquer à la désinformation liée au genre et au harcèlement en ligne ciblant les femmes actives en politique, dans le journalisme et dans la société civile, qui visent à faire taire la dissidence, à saper la participation démocratique, ainsi qu'à diffuser un discours anti-européen; souligne que l'instrument devrait inclure des obligations contraignantes de prévention, d'atténuation et de réparation des effets spécifiques au genre sur les droits de l'homme; appelle à des contre-mesures proportionnées et efficaces ainsi qu'à des outils de surveillance améliorés pour prévenir, dénoncer et contrer de tels phénomènes, tout en sauvegardant les droits fondamentaux et la liberté d'expression; demande des mesures de soutien et de protection spécifiques pour garantir la sécurité des femmes journalistes, des militantes et des femmes politiques en ligne et hors ligne;***

Amendement 78

Proposition de résolution
Paragraphe 36

Proposition de résolution	*Amendement*

36. demande la mise en œuvre systématique d'évaluations ex ante et ex post sur la situation des droits de l'homme ainsi que l'inclusion de clauses robustes en matière de droits de l'homme dans les accords entre l'Union et les pays tiers, assorties d'un ensemble clair de critères et de procédures à respecter en cas de violations; invite la Commission et le SEAE à veiller à ce que les clauses relatives aux droits de l'homme prévues dans les accords internationaux en vigueur soient activement surveillées et effectivement appliquées et à améliorer la communication avec le Parlement en ce qui concerne les considérations et les décisions relatives à l'application de ces clauses; réaffirme que, en cas de violations persistantes des clauses relatives aux droits de l'homme par ses pays partenaires, y compris les pays bénéficiant du régime SPG+, l'Union devrait réagir rapidement et avec détermination, y compris en suspendant les accords en question si d'autres options se révèlent inefficaces;	36. demande la mise en œuvre systématique d'évaluations ex ante et ex post sur la situation des droits de l'homme ainsi que l'inclusion de clauses robustes en matière de droits de l'homme dans les accords entre l'Union et les pays tiers, ***notamment une collecte de données en bonne et due forme sur l'égalité des genres***, assorties d'un ensemble clair de critères et de procédures à respecter en cas de violations; invite la Commission et le SEAE à veiller à ce que les clauses relatives aux droits de l'homme prévues dans les accords internationaux en vigueur soient activement surveillées et effectivement appliquées et à améliorer la communication avec le Parlement en ce qui concerne les considérations et les décisions relatives à l'application de ces clauses; réaffirme que, en cas de violations persistantes des clauses relatives aux droits de l'homme par ses pays partenaires, y compris les pays bénéficiant du régime SPG+, l'Union devrait réagir rapidement et avec détermination, y compris en suspendant les accords en question si d'autres options se révèlent inefficaces;

Amendement 79

Proposition de résolution
Paragraphe 38 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	38 bis. exhorte la Commission à reconnaître légalement le harcèlement fondé sur le genre, y compris en ligne, comme un discours de haine érigé en infraction pénale, et à obliger les plateformes à détecter et à supprimer les discours de haine fondés sur le genre;

Amendement 80

Proposition de résolution
Paragraphe 38 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	38 ter. demande un contrôle plus strict des algorithmes sur les plateformes numériques afin d'empêcher la reproduction des stéréotypes de genre et demande instamment des mesures pour garantir que les systèmes algorithmiques soutiennent la démocratie, l'égalité des genres et les droits de l'homme;

Amendement 81

Proposition de résolution
Paragraphe 39 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	39 bis. invite l'Union à intégrer l'égalité des genres dans tous les instruments externes pertinents en matière de droits de l'homme, à inclure des évaluations de l'impact selon le genre dans la programmation et à consulter systématiquement les organisations de femmes et les groupes de terrain lors de la conception et de l'évaluation des projets et des dialogues en matière de droits de l'homme;

Amendement 82

Proposition de résolution
Paragraphe 39 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	39 ter. invite la Commission et le SEAE à continuer à soutenir les femmes en Afghanistan par l'intermédiaire de projets ciblés axés sur les femmes; demande aux États membres, à la Commission et au SEAE de continuer à financer les organisations de défense des droits des femmes qui ont perdu leur accès au financement après le rétablissement de la

règle du bâillon mondial;

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

La présidente en sa qualité de rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir inclus dans son avis aucune contribution de représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire[1], ou de représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, devant être énumérés dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	5.11.2025
Résultat du vote final	+: 24 –: 12 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Abir Al-Sahlani, Irmhild Boßdorf, Margarita de la Pisa Carrión, Elisabeth Dieringer, Rosa Estaràs Ferragut, Viktória Ferenc, Heléne Fritzon, Lina Gálvez, Alexandra Geese, Fernand Kartheiser, Arba Kokalari, Ewa Kopacz, Elena Kountoura, Sebastian Kruis, Judita Laššáková, Eleonora Meleti, Irene Montero, Alessandra Moretti, Maria Noichl, Mirosława Nykiel, Sirpa Pietikäinen, Giusi Princi, Benedetta Scuderi, Laurence Trochu, Anders Vistisen, Maria Walsh, Dainius Žalimas
Suppléants présents au moment du vote final	Raquel García Hermida-Van Der Walle, Hanna Gedin, Elisabeth Grossmann, Maria Guzenina, Cecilia Strada, Anna Strolenberg
Députés visés à l'art. 216, par. 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final	Paolo Inselvini, Miriam Lexmann, Jorge Martín Frías, Matjaž Nemec

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

24	+
PPE	Arba Kokalari, Ewa Kopacz, Eleonora Meleti, Mirosława Nykiel, Sirpa Pietikäinen, Giusi Princi, Maria Walsh
Renew	Abir Al-Sahlani, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Dainius Žalimas
S&D	Heléne Fritzon, Lina Gálvez, Elisabeth Grossmann, Maria Guzenina, Alessandra Moretti, Matjaž Nemec, Maria Noichl, Cecilia Strada
The Left	Hanna Gedin, Elena Kountoura, Irene Montero
Verts/ALE	Alexandra Geese, Benedetta Scuderi, Anna Strolenberg

12	–
ECR	Paolo Inselvini, Laurence Trochu
ESN	Irmhild Boßdorf
NI	Fernand Kartheiser, Judita Laššáková
PPE	Miriam Lexmann
PfE	Elisabeth Dieringer, Viktória Ferenc, Sebastian Kruis, Jorge Martín Frías, Margarita de la Pisa Carrión, Anders Vistisen

1	0
PPE	Rosa Estaràs Ferragut

Légende des signes utilisés:
+ : pour
– : contre
0 : abstention